

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-322-1923 portant mise en demeure de satisfaire à la réglementation sur les concessions (Mohamed Djeba Abdel Kaer, concession n° 155.

n° 23-322-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 septembre 1923

Numéro JO
n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro
30 septembre 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française de Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 1844; rendue applicable # la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés des 1er janvier 1892, 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions: Vu l'arrêté du 9 juin 1921 portant concession provisoires de ruelles déclassées.

Vu la lettre du 15 avril 1923 prescrivant les conditions à remplir avant le 31 décembre 1923 par le concessionnaire trentenaire

Considérant que ces conditions n'ont encore reçu aucun commencement d'exécution : Sur la proposition du Chef du service des travaux publics et l'avis conforme du Secrétaire général du gouvernement, Le Conseil d'Administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er— M. Mohamed, Djeba Abdel Kader concessionnaire du lot trentenaire n° 155 du plateau de Djibouti est mis en demeure de satisfaire avant le 31 décembre 1923 aux conditions suivantes : 1° , Construction d'un immeuble à étage, de belle apparence, d'après un plan soumis à l'approbation de l'administration. 2° Cloture des rues déclassées, attribuées par l'arrêté du 9 juin 1921 précité, d'après un plan soumis à l'approbation de l'administration. 3° Paiement du prix de la concession trentenaire à raison de 90 fr. le mètre carré: 4 Immatriculation, au registre foncier, des terrains concédés. Art. 2. Au cas où M. Mohamed Djeba Abdel Kader n'aurait pas rempli les obligations stipulées à l'article 1 dans le délai imparti la déchéance serait de droit sans autre mise en demeure, quelque soit l'état des travaux entrepris, et le terrain ferait retour, à la colonie. Art. 3,— Le Secrétaire général du gouvernement et le Chef du Service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié et enregistré partout où besoin sera.

A. Lauret par le Gouverneur, Le Secrétaire général du gouvernement, Henri Fréau.